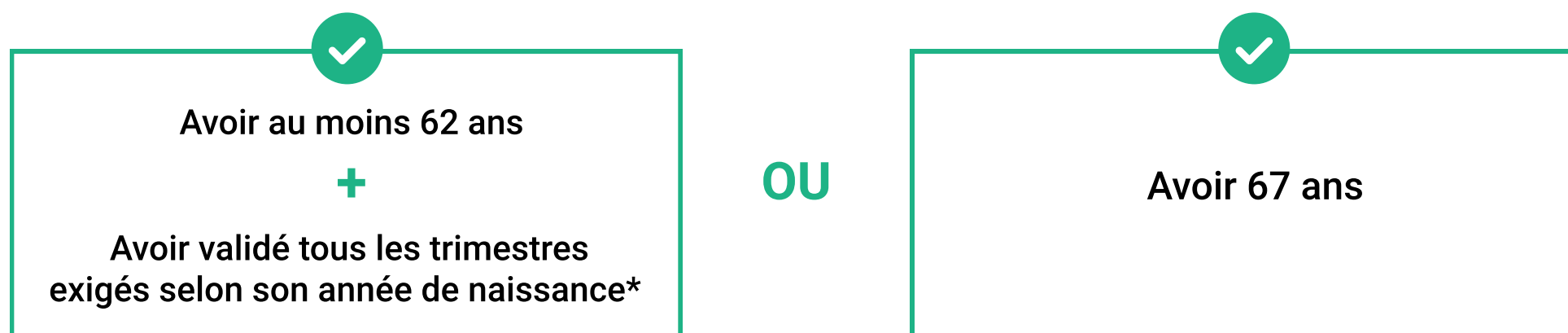


La retraite des auto-entrepreneurs

Les conditions pour partir à la retraite à taux plein



*172 trimestres si vous êtes né à partir de 1973.
Si ce n'est pas le cas, votre retraite sera minorée.

Comment valider mes trimestres de retraite ?

Vous validez automatiquement des trimestres dès que vous atteignez les seuils de revenu annuel suivants :



Régime général (Carsat) :

	1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
Vente / hôtellerie / restauration	4 137 €	7 286 €	10 426 €	20 740 €
Prestation de services BIC	2 412 €	4 239 €	6 071 €	12 030 €
Prestation de services / profession libérale non réglementée	2 880 €	5 062 €	7 266 €	9 675 €

Cipav :

Libérale réglementée / libérale créée avant 2018	2 280 €	4 560 €	6 840 €	9 120 €
--	---------	---------	---------	---------

Rappel :

$$\text{Revenu en auto-entreprise} = \text{Chiffre d'affaires} - \text{Abattement forfaitaire}$$

Comment est calculée votre retraite ?



Votre retraite est composée de votre retraite de base et de votre retraite complémentaire :

